



SÉOLIS vous accompagne dans vos projets de changement de chauffage et finance en partie vos travaux.

Ces travaux de rénovation énergétique s'inscrivent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).



Les avantages

Dans un contexte de coûts élevés des énergies, il est plus que jamais important de chercher à consommer mieux et à consommer moins.

Des travaux de changement de chauffage vous permettront de :

- **Valoriser** votre logement
- **Économiser** de l'énergie et ainsi réduire vos factures
- **Améliorer** votre confort



Une offre pour tous

Propriétaires ou locataires (avec accord du propriétaire) d'une maison individuelle construite depuis plus de 2 ans en résidence principale.

L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'occupant du logement au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 constitue un justificatif **obligatoire**.

On s'occupe de tout !

Un accompagnement en 3 étapes :

- 1 Prise de contact sous quinze jours en vue de convenir d'un rendez-vous à votre domicile pour établir un devis.
- 2 Après acceptation du devis, réalisation des travaux dans un délai moyen de 2 à 3 mois.
- 3 En choisissant SÉOLIS, vous profitez de nos primes dès la signature du devis. Celles-ci sont directement déduites, vous évitant ainsi toute avance de frais (TVA 5.5%).

Les travaux sont réalisés par l'un de nos partenaires qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

SÉOLIS est signataire de la charte « **Coup de Pouce** » chauffage.

Les informations contenues dans ce document ne sont pas contractuelles.

Photos © Adobe stock - DR14-SU40 G - décembre 2025



Comment nous joindre ?

Faire une demande en ligne

www.seolis.net/particulier/economies-denergie/formulaire-de-contact-cee-part-ope-chauffage/

Plus d'infos : www.seolis.net

Remplacer votre chauffage pour diminuer votre facture d'énergie

SÉOLIS vous accompagne et finance en partie votre installation de chauffage.



336 avenue de Paris
CS 98536 - 79025 NIORT CEDEX
SAEML à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 72 116 000 €
RCS Niort 492 041 066





CONFORT

ÉCOLOGIE

ÉCONOMIE

Quels équipements de chauffage choisir pour bénéficier des aides financières ?

La pompe à chaleur

L'installation d'une **pompe à chaleur** dans une maison permet de faire des économies d'énergie qui se répercuteront sur votre facture d'électricité. Elle capte les calories présentes dans l'air, le sol ou un point d'eau à proximité de votre habitation. Ensuite, elle réinjecte ces calories dans les pièces de votre habitation sous forme de chaleur.



Le système solaire combiné

Le **système solaire combiné** utilise l'énergie solaire, inépuisable et gratuite, pour chauffer l'intérieur de l'habitation et produire de l'eau chaude sanitaire. Une solution gagnante qui conjugue de multiples atouts sans forcément nécessiter de gros travaux.



La chaudière biomasse

Parce qu'elle utilise des combustibles naturels, la **chaudière biomasse** est particulièrement écologique et économique.

L'ÉQUIPEMENT DOIT ÊTRE LABÉLISÉ



Le chauffage au bois

L'appellation « **appareil indépendant de chauffage au bois** » désigne un système de chauffage fonctionnant grâce au bois : poêle, foyer fermé, insert, cuisinière. Le combustible écologique utilisé peut prendre diverses formes : granulés, pellets, bûches.



L'ÉQUIPEMENT DOIT ÊTRE LABÉLISÉ

À la clé : un gain de confort thermique, un geste pour la planète et des économies d'énergie.

PRIMES CEE SÉOLIS

SI L'ÉQUIPEMENT REMPLACE UNE CHAUDIÈRE

Pour l'installation d'une pompe à chaleur **air/eau ou eau/eau** en **remplacement** d'une chaudière au fioul, charbon ou gaz, le montant de la prime CEE est désormais fonction de :

- la surface chauffée
- la performance énergétique (Etas)

Devis signé à compter du 01/12/2025

Les primes sont consultables sur le site :
www.seolis.net/particuliers/economies-denergie/operation-chauffage

Elles sont majorées pour les ménages modestes.

POUR LES AUTRES ÉQUIPEMENTS, LES PRIMES CEE SONT LES SUIVANTES :	MÉNAGES MODESTES	AUTRES MÉNAGES
Pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €
Système solaire combiné		5 000 €
Chaudière biomasse individuelle	4 000 €	2 500 €

SI L'ÉQUIPEMENT NE REMPLACE PAS UNE CHAUDIÈRE

Montant des primes CEE SÉOLIS dans le cas où l'équipement installé **ne remplace pas une chaudière au fioul, charbon ou gaz** :

TYPE DE CHAUFFAGE	PRIMES SÉOLIS
Pompe à chaleur air / air	420 €
Pompe à chaleur hybride	600 €
Système solaire combiné	790 €
Chaudière biomasse individuelle	220 €
Appareil indépendant de chauffage au bois	125 €

Pour l'installation d'une pompe à chaleur **air/eau ou eau/eau**, le montant des primes CEE est consultable sur :
www.seolis.net/particuliers/economies-denergie/operation-chauffage



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

D'autres dispositifs d'accompagnement sur
www.maprimerenov.gouv.fr